



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22 Septembre 2020

Le **22 septembre 2020** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GIRAUD, GOUTAUDIER, BARRAUD, BELUZE, CHADEFaux-PAGE, FAGUET, JUGUES, PALTRINIERI, PERRET, SEBBAN, et VALLUIS *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme GAIDET ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ
Mme BOUCHARD ayant donné pouvoir à Mme JUGUES

Absent(s) excusé(s) : * * * * *

Madame CHADEFaux-PAGE a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Budget – Décision modificative n°01
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Prime de fin d'année du personnel communal
- Création d'un emploi d'ASEM à temps non-complet
- Choix du contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel
- Modification de la composition des commissions (urbanisme)
- Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal
- Avis sur le plan des servitudes aéronautiques
- Questions diverses (PPI Métropole - Plan Pluriannuel d'Investissement, etc ..)

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget communal 2020 – Décision modificative n°01

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Des virements de crédits sont proposés pour ajuster des prévisions de dépenses et recettes. Ces modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
D 60613 Gaz chauffage	2 000 €		
D 60631 Prod. entretien (virucide)	2 000 €	R 73224 Droits de mutation	42 214 €
D 60632 Masques COVID	5 600 €	R 7411 Dotation forfaitaire	-8 256 €
D 60636 Blouses COVID	150 €	R 74121 Dotation solidarité rurale	-480 €
D 6227 Frais de contentieux	4 000 €		
D 6237 Impression Info+	500 €		
D 6288 Gardiennage immeuble sinistré	7 300 €		
D 6411 Personnel titulaire	3 695 €		
D 65548 Complément subv. Synd. Câble	33 €		
D 6811 - 042 Amort subv Notre Dame de Paris	1 000 €		
D 023 Virement en investissement	7 200 €		
TOTAL	33 478 €		33 478 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
		R 021 Virement du fonctionnement	7 200 €
D 2128 Réparation skatepark	1 950 €		
D 2135 Stores périscolaire	1 800 €	R 2804182 - 040 Amort subv Notre Dame	1 000 €
D 2183 Ord. 6° classe, imprimante mairie	950 €		
D 2184 Lits couchettes, vestiaires (école)	3 500 €		
TOTAL	8 200 €		8 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget 2020.

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les communes de plus de 1 000 habitants doivent établir le règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois qui suivent l'installation dudit conseil.

Un projet de règlement intérieur a été adressé à tous les élus avant la réunion.

Après quelques amendements mineurs, ce projet est soumis à approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de règlement intérieur du conseil municipal, dont un exemplaire est joint en annexe à cette délibération.

Objet : Prime de fin d'année du personnel

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la prime de fin d'année du personnel communal.

L'augmentation proposée habituellement est d'environ 1,2 % (soit l'augmentation moyenne des salaires).

Son montant de 1 309 € en 2019 passerait en 2020 à 1 324 €, calculé au prorata du temps de travail de chaque agent (*par exemple, un agent à 27 heures hebdomadaires percevra 1021,37 € brut*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accorder une prime au personnel communal titulaire, ou non-titulaire ayant plus de 2 mois de service, d'un montant de **1 324 €**, calculée au prorata du temps de travail de chaque agent.
- DIT que cette prime sera versée aux employés avec leur salaire de novembre 2020 et, exceptionnellement en cas de départ de la commune, le mois précédent.

Objet : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité ASEM temporaire

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la création provisoire d'une classe supplémentaire à l'école nécessite un poste de :

- **ASEM temporaire**, assurant principalement les missions d'assistance à l'enseignante, de surveillance et d'hygiène des enfants, d'hygiène des locaux et du matériel scolaire. A la demande de l'enseignante et sous sa responsabilité, participation aux activités éducatives. Service et surveillance du repas et du temps méridien à la cantine.

Il est proposé au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité aux conditions suivantes :

- Cadre d'emploi : **ASEM principal 2^{ème} classe**
- A temps non-complet, pour une durée annualisée de **17,50 heures** hebdomadaires (17,50/35^{ème})
- Avec effet du **1^{er} octobre 2020** au **2 juillet 2021**.
- **Rémunération** fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade susdit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2020 et 2021.

Objet : Assurance des risques statutaires du personnel

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Par délibération du 18 Février 2020, le conseil municipal a demandé au Centre de Gestion du Rhône (CDG69) de mener la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe, couvrant les risques d'assurance statutaire du personnel (*maladie, maternité, accidents du travail, etc ...*).

Il est rappelé que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières pouvant être importantes (les arrêts maladies sont en partie à la charge de la commune).

Il est précisé que le CDG69 assure pour le compte de la commune, la gestion du contrat groupe, l'instruction des dossiers sinistres et un rôle de conseil pour l'employeur. Cette mission implique une participation pour frais de gestion définie par délibération du CDG69 n°2020-25 du 6 juillet 2020

La proposition de contrat présentée par le Centre de Gestion est la suivante :

Durée : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021

Compagnie : CNP sous couvert du courtier gestionnaire SOFAXIS

Base de cotisation : Elle comprend les traitements indiciaires bruts annuels, la NBI et l'indemnité de résidence.

Risques assurés	Agents CNRACL (régime fonctionnaire)	Agents IRCANTEC (régime général)
Tous les risques Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise par arrêt de 30 jours Taux de cotisation 5,78 %	Franchise par arrêt de 15 jours Taux de cotisation 1,00 %

Convention avec le CDG 69	Agents CNRACL (régime fonctionnaire)	Agents IRCANTEC (régime général)
Instruction des dossiers sinistres Gestion du contrat d'assurance Conseils à l'employeur	Taux de cotisation 0,30 %	Taux de cotisation 0,20 %
Base de cotisation	Traitement brut indiciaire + NBI	Traitement brut indiciaire + NBI + SFT + Indemnité de résidence + régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion du Rhône pour couvrir les risques statutaires du personnel, aux conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure tous les avenants à intervenir.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants, article 6455.

Objet : Composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur PERRET

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions municipales.

Mme CHADEFaux-PAGE souhaite intégrer la commission urbanisme. Il est donc proposé de modifier la composition des commissions définie le 26 mai 2020, de la manière suivante :

Commission « FINANCES - GESTION – ECONOMIE - COMMERCES »

Gérard BERRUCAZ (Président), Nicolas CHASSING, Eric BARRAUD, Marie-Laurence CHADEFaux-PAGE.

Commission « TRAVAUX - VOIRIE - ESPACES VERTS »

Gérard BERRUCAZ (Président), Eric BARRAUD, Evelyne GAIDET, Michel GIRAUD, Daniel PERRET, Claude SEBBAN.

Commission « URBANISME – ENVIRONNEMENT – SECURITE - SALUBRITE »

Gérard BERRUCAZ (Président), Daniel PERRET, Nicolas CHASSING, Patrick BELUZE, Marie-Laurence CHADEFaux-PAGE, Thomas FAGUET, Corinne JUGUES, Caroline VALLUIS.

Commission « ECOLE – JEUNESSE – SPORTS - ACTION SOCIALE »

Gérard BERRUCAZ (Président), Nicolas CHASSING, Evelyne GAIDET, Sara BOUCHARD, Marie-Laurence CHADEFaux-PAGE, Corinne JUGUES, Aline PALTRINIERI.

Commission « CULTURE - ANIMATION - VIE ASSOCIATIVE – JUMELAGE »

Gérard BERRUCAZ (Président), Evelyne GAIDET, Christelle GOUTAUDIER, Sara BOUCHARD, Patrick BELUZE, Corinne JUGUES, Claude SEBBAN.

Commission « INFORMATION – COMMUNICATION »

Gérard BERRUCAZ (Président), Christelle GOUTAUDIER, Michel GIRAUD, Aline PALTRINIERI, Caroline VALLUIS.

Commission « MOYENS GENERAUX - PLAN CLIMAT ENERGIE - PATRIMOINE »

Gérard BERRUCAZ (Président), Michel GIRAUD, Patrick BELUZE, Thomas FAGUET, Marie-Laurence CHADEFaux-PAGE, Caroline VALLUIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret, comme l'autorise l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- APPROUVE la mise à jour des commissions telles que présentées ci-dessus.
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-mai-004 du 26 mai 2020.

Objet : Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2020

Rapporteur : Madame GOUTAUDIER

Comme chaque année, le conseil municipal élabore un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Pour réaliser ce bulletin, il est fait appel à un imprimeur qui réalise la mise en page et l'édition d'environ 1000 exemplaires. Le financement est assuré par des insertions de publicités. La mairie se charge de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectue directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

Il est proposé de renouveler les tarifs approuvés l'année précédente pour ce bulletin de l'année 2020, soit :

1 page	275 x 190	500 €	1/6 page	40 x 190	150 €
1/2 page	130 x 190	400 €	1/8 page	60 x 90	125 €
1/3 page	80 x 190	250 €	1/12 page	40 x 90	100 €
1/4 page	60 x 190 ou 120 x 90	200 €			

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

Objet : Avis sur le plan de servitudes aéronautiques de l'aéroport de Lyon-Bron

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Par courrier du 6 juillet 2020, la Direction Générale de l'Aviation Civile sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de plan de servitudes aéronautiques concernant l'aéroport de Lyon-Bron.

Ce plan a pour objectif de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux dans l'espace aérien nécessaire au décollage et à l'atterrissage des avions.

Le dossier est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un AVIS FAVORABLE sur ce projet.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Organisation du secrétariat : Une présentation de l'organisation du secrétariat de mairie est effectuée (temps de travail des agents, répartition des tâches, etc..). Ce document doit servir de base de travail en vue d'étudier une réorganisation des services (secrétariat, mais également technique). Les élus supervisant des agents communaux feront partie du groupe de travail chargé de cette étude.

PPI Métropole : M. Berrucaz fait un rappel sur l'historique de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Métropole. Elle concerne les très gros investissements réalisés sur le territoire des communes (réaménagement de voirie, nouveaux réseaux d'assainissement, etc..). La dernière PPI sur Fleurieu a permis de refaire la totalité de la rue du Buisson. La prochaine PPI, prévue lors du mandat précédent, concerne la voie nouvelle inscrite au PLU_H sur les terrains du Mas. Elle permettra de dévier la circulation des rues étroites du vieux bourg, rue de l'ancienne église et le haut de la Grande Rue.

M. Berrucaz ajoute qu'il serait intéressant d'inclure dans ce projet, la création d'un parc relais situé à proximité du futur arrêt du bus à haut niveau de service (BHNS).

M. Chassing rappelle le processus très long pour la mise en œuvre d'une PPI : Etudes, inscription au budget de la Métropole, marchés publics et travaux. Il est donc important d'anticiper.

Charte des clôtures : Il est rappelé que la commune a édité une charte des clôtures. Ce document explique et précise les dispositions du PLUh réglementant les possibilités de création de clôtures. Des articles vont être faits régulièrement dans les Nouvelles Brèves pour rappeler que toute création de clôtures doit être déclarée. Cette charte sera disponible en mairie et consultable sur le site internet de la mairie.

Ecole : M. Chassing remercie M. Giraud et M. Barraud pour les travaux réalisés à l'école cet été. Il ajoute qu'une organisation très lourde a dû être mise en œuvre pour appliquer le protocole sanitaire liée à la crise sanitaire (augmentation du temps de ménage notamment).

* * * * *

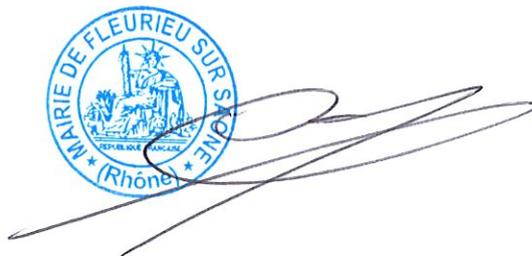
Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30 et la parole est donnée au public.

Questions du public : M. Tisserand représentant le Sou des Ecole demande l'avis du conseil municipal sur le maintien ou non, de la soirée cabaret prévue début octobre.

Après un tour de table des élus, le conseil municipal, considérant qu'il faut conserver les liens entre Fleurentins, serait favorable au maintien de cette manifestation, sous les réserves suivantes :

- Faire uniquement une représentation cabaret, sans repas
- Garantir une organisation assurant l'application des gestes barrières
- Annulation en cas de nouvelles directives sanitaires de la Préfecture ou de l'Etat

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Fleurieu sur Saône, Rhône. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FLEURIEU SUR SAÔNE' around the top and 'Rhône' at the bottom. In the center, there is a small emblem depicting a figure holding a staff. A large, dark blue ink signature is written over the stamp.

